

OBJET :

**ADHESION A
ATMO AUVERGNE
RHONE ALPES**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 05 juillet 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 12 juillet 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, Christophe BAZILE, Abderrahim BENTAYEB, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Hervé BRU, David BUISSON, Christian CASSULO, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Simone CHRISTIN-LAFOND, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Thierry DEVILLE, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, François FORCHEZ, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, André GAY, Sylvie GENEUBRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Patrick LEDIEU, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Hervé BEAL par Josette FOLLEAT, Evelyne CHOUVIER par David MURE, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Jean-René JOANDEL par Marie-Pierre BAROU, Monique REY par Agnès GUITAY, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER

Pouvoirs : André BARTHELEMY à Dominique GUILLIN, Christiane BAYET à Catherine DOUBLET, Christine BERTIN à Thierry DEVILLE, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Jean-Baptiste CHOSSY à Olivier JOLY, Pierre CONTRINO à Abderrahim BENTAYEB, Claudine COURT à Pierre GIRAUD, Bernard COUTANSON à Jean-Philippe MONTAGNE, Julien DEGOUT à Jean-Marc DUMAS, Géraldine DERGELET à Gérard VERNET, Marcelle DJOUHARA à Martine CHARLES, Alban FONTENILLE à Marie-Thérèse GIRY, Jean-Paul FORESTIER à Jean-Yves BONNEFOY, Flora GAUTIER à René FRANÇON, Nathalie LE GALL à François FORCHEZ, Gilbert LORENZI à Alain LAURENDON, Cécile MARRIETTE à Cindy GIARDINA,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220712-20220712_CC_D18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022



Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Pascale PELOUX à Patrice COUCHAUD, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Pascal ROCHE à David SARRY, Pierre-Jean ROCHETTE à Valéry GOUTTEFARDE, Frédérique SERET à Bertrand DAVAL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Absents excusés : Christiane BRUN-JARRY, Christophe DESTRAS, Alain LIMOUSIN, Mickaël MIOMANDRE, Gérard PEYCELON

Secrétaire de séance : Dominique GUILLIN

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	97
Nombre de membres suppléés	6
Nombre de pouvoirs :	26
Nombre de membres absents non représentés :	5
Nombre de votants :	123

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière d'environnement,

Vu son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Loire Forez traite de la question de la qualité de l'air de façon combiné aux enjeux climatiques et énergétique,

Vu que l'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes est l'observatoire régional agréé pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air (AASQA),

Considérant que sa vocation est de mesurer et étudier la qualité de l'air atmosphérique au niveau de l'air ambiant,

ATMO est l'acteur officiel pour accompagner collectivités et entreprises dans l'élaboration de plans d'action pour l'amélioration de la qualité de l'air, et notamment les EPCI dans le volet Air de leurs PCAET.

Sur le territoire, ATMO intervient aussi dans le cadre du plan de protection de l'atmosphère du bassin stéphanois (PPA), dont Loire Forez agglomération fait partie et dont le nouveau plan est en cours d'élaboration, avec l'ensemble du périmètre de LFA concerné

ATMO avait fourni à Loire Forez agglomération les informations nécessaires concernant la qualité de l'air pour l'élaboration du PCAET délibéré en 2019.

Afin de conduire les actions dédiées plus spécifiquement à la qualité de l'air, LFA a d'avantage besoin du soutien d'ATMO, notamment à court terme pour l'action d'aide au remplacement des appareils de chauffage au bois peu performants, principale pollution de l'air sur le territoire.

ATMO soutiendra aussi Loire Forez agglomération dans ses besoins liés au PPA dans les domaines du résidentiel, de la mobilité et de l'agriculture.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- adhérer à ATMO sans limitation de durée et de lui octroyer une cotisation annuelle d'un montant de 18 887 €.
- accepter de verser chaque année le montant de la cotisation appelée par ATMO qui pourra augmenter en fonction de l'évolution de la population et des taux votés par l'association. (Population INSEE en 2017 x 0,1724 € par habitant)
- acter le fait que Loire Forez agglomération pourra décider de dénoncer cette adhésion chaque année sur simple délibération.
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Après avoir délibéré par 123 voix pour, le conseil communautaire :

- adhère à ATMO sans limitation de durée et de lui octroyer une cotisation annuelle d'un montant de 18 887 €.
- accepte de verser chaque année le montant de la cotisation appelée par ATMO qui pourra augmenter en fonction de l'évolution de la population et des taux votés par l'association. (Population INSEE en 2017 x 0,1724 € par habitant)
- acte le fait que Loire Forez agglomération pourra décider de dénoncer cette adhésion chaque année sur simple délibération.
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 12 juillet 2022.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Le Président,

*- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*